

CDD : quelle durée pour la période d'essai ?



© 2024 Les Echos Publishing

Selon le Code du travail, un contrat de travail à durée déterminée (CDD) peut comporter une période d'essai dont la durée, calculée à raison d'un jour par semaine, ne doit pas dépasser :

- 2 semaines lorsque la durée du CDD est de 6 mois maximum ;
- un mois pour les CDD de plus de 6 mois.

Rappel : durant la période d'essai, chaque partie peut mettre fin à la relation de travail sans motif, sans indemnité mais en respectant un délai de prévenance.

Un CDD peut prévoir une durée de période d'essai plus courte que celle prévue par le Code du travail. Mais pas une durée plus longue, comme vient de le rappeler la Cour de cassation.

Dans cette affaire, un directeur de projets avait été recruté dans le cadre d'un CDD de 6 mois avec une période d'essai d'un mois. L'employeur avait mis fin au contrat au bout de 17 jours. Le salarié avait alors contesté en justice la rupture de son contrat de travail.

Et la Cour de cassation lui a donné gain de cause. En effet, le CDD ne pouvait pas fixer une période d'essai d'une durée supérieure à la durée maximale légale, soit à 2 semaines pour un contrat de 6 mois. La notification de la rupture du CDD intervenue au bout de 17 jours s'analysait donc comme une rupture anticipée du contrat, et non comme une rupture de la

période d'essai, ouvrant droit pour le salarié au paiement de dommages-intérêts.

[Cassation sociale, 18 septembre 2024, n° 23-14779](#)

© 2024 Les Echos Publishing